

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le dix-sept juin deux mille vingt-deux à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 34
DATE DE LA CONVOCATION	10/06/2022
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	24/06/2022

OBJET :

**Programme Pluriannuel d'Investissement et convention d'aménagement esthétique
des réseaux Enedis**

Étaient présents :

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , Mme Solène FOREST , M. Daniel GALLAND , M. Jean-Pierre MARTIN , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Mélissa FOULQUE , M. Gil SILVESTRI , Mme Chiara GENTY , M. Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne COLONNA , Mme Sabrina CAL , M. Alain BLANC , M. Eric MONTOYA , Mme Christiane BAR , M. Eric GARCIN , Mme Pimprenelle BUTZBACH , M. Nicolas GEIGER , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Michel BILLAUD

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Cédryc AUGUSTE procuration à M. Richard GAZIGUIAN, Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB procuration à M. Vincent MEDILI, Mme Martine BOUCHARDY procuration à Mme Catherine ASSO, M. Fabien VALERO procuration à Mme Sabrina CAL, M. Bruno PATRON procuration à M. Daniel GALLAND, Mme Charlotte KUENTZ procuration à M. Nicolas GEIGER, Mme Isabelle DAVID procuration à M. Eric GARCIN

Absent(s) :

M. Christophe PIERREL, Mme Pauline FRABOULET

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Solène FOREST, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

La Ville de Gap Enedis et EDF ont conclu le 10 décembre 2018 un nouveau contrat de concession pour une durée de 30 ans.

Dans ce cadre, un diagnostic technique du réseau a été partagé et a donné lieu à la conclusion d'un schéma directeur des investissements (SDI) sur la durée du contrat et d'un programme pluriannuel des investissements (PPI) pour une durée de 5 ans (2023-2027) - Article 11 et Annexe 2 du cahier des charges.

Le SDI a fixé les ambitions long terme et le PPI a décliné ces ambitions moyen terme avec un engagement d'investissements d'Enedis sur des priorités d'investissement.

En complément, le PPI et la convention d'aménagement esthétique des réseaux pour l'application de l'article 8 seront signés pour une durée de 5 ans.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Énergétique et des Finances réunies respectivement le 30 mai et le 02 Juin 2022 :

Article unique : d'autoriser M. le Maire à signer le Plan Pluriannuel d'Investissement et la convention d'aménagement esthétique des réseaux pour l'application de l'article 8.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 41

Le Maire-Adjoint

Jean-Pierre MARTIN

Transmis en Préfecture le :
Affiché ou publié le :

24 JUIN 2022
24 JUIN 2022



CONVENTION D'AMÉNAGEMENT ESTHÉTIQUE DES RÉSEAUX

Ville de Gap - Enedis

2023 - 2027

POUR L'APPLICATION DE L'ARTICLE 8 DU CAHIER DES CHARGES DE CONCESSION
POUR LE SERVICE PUBLIC DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'EXPLOITATION
DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ
ET DE LA FOURNITURE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE AUX TARIFS RÉGLEMENTÉS

Entre les soussignés :

- **La ville de GAP**, autorité concédante du service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur son territoire, représentée par M. le Maire, **M. Roger DIDIER**, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal du 17 juin 2022, domicilié 3 rue du Colonel Roux, 05000 GAP,

désignée ci-après « **l'autorité concédante** », **d'une part**,

et, d'autre part,

- **Enedis**, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital social de 270 037 000 euros, dont le siège social est sis 34, place des Corolles 92079 Paris La Défense, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représentée par **M. Sébastien MATHERON**, Directeur Enedis Alpes du Sud, agissant en vertu des délégations de pouvoirs qui lui ont été consenties le 1^{er} décembre 2020 par M. Cédric BOISSIER, Directeur régional Enedis Provence Alpes du Sud, faisant élection de domicile 6 rue du Verger, 05000 GAP

désignée ci-après « **le concessionnaire** », pour la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité, **ou « le gestionnaire du réseau de distribution »**,

Ci-après désigné(e)s ensemble par « les Parties ».

Préambule :

La Ville de Gap, Electricité de France et Enedis ont conclu le 10 décembre 2018, pour une durée de 30 ans, un contrat de concession pour le service public de la distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur le territoire desservi par la concession, ci-après désigné « le Contrat de concession ».

Conformément à l'article 8A du cahier des charges de la concession, l'Autorité Concédante assure la maîtrise d'ouvrage des travaux destinés à l'amélioration de la qualité et à l'intégration esthétique des ouvrages de la concession dans l'environnement.

En outre, l'article 4-A de l'annexe 1 au dit cahier des charges précise que le concessionnaire contribue au financement des travaux mentionnés à l'article 8A précité par une contribution égale à 50 % de leur coût hors taxes, le montant de cette contribution étant fixé chaque année d'un commun accord entre les Parties.

Pour l'application des stipulations contractuelles précitées, les deux Parties se sont concertées et ont décidé de permettre une programmation souple de ces travaux et de ces financements dans le cadre d'une convention d'aménagement esthétique des réseaux couvrant la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Cela étant exposé, il a été convenu de ce qui suit.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'application de l'article 8 du cahier des charges de concession pour améliorer la gestion des opérations et optimiser les ressources allouées à l'intégration dans l'environnement des ouvrages de distribution publique d'électricité de la concession.

Elle détermine les conditions de mise en œuvre de l'article 8A précité à la fois sur le plan administratif et sur le plan financier.

Elle se substitue à toute(s) convention(s) ou avenant(s) en vigueur qui porterait sur le même objet.

Article 2 : Participation financière du concessionnaire

En application de l'article 4 de l'annexe 1 du cahier des charges de concession, le concessionnaire participera à raison de 50 % du montant hors taxes des travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de l'Autorité Concédante.

Le montant de la contribution du concessionnaire aux travaux précités sera de 40 000 € (quarante mille euros) par an sur la durée de la convention dont 35 % soit 14 000 € (quatorze mille euros) réservés exclusivement à des travaux de sécurisation du réseau BT (traitement des fils nus). Soit une contribution totale de 200 000 € sur la durée de la convention dont 70 000 € seront dédiés à des travaux de sécurisation du réseau BT nu. Par conséquent, si aucun fil nu BT n'est déposé, la contribution totale maximale serait de 130 000 €.

L'attribution de l'enveloppe dédiée à la sécurisation du réseau BT de 14 000 € par an, soit 70 000€ sur la durée de la convention, se fera au prorata du mètre linéaire de réseau BT fils nus traité par rapport à l'ensemble du réseau BT aérien déposé.

Par exemple, pour une opération consistant à enfouir 100 m de réseau BT, dont 45 m de réseau torsadé et 55 m de réseau fils nus pour un montant total hors taxes de dépenses de 20 000 €, il sera pris conventionnellement un montant égal à l'apport maximal du Concessionnaire de 50 % soit 10 000 € qui sera réparti à 45 % (soit 4500 €) sur l'enveloppe de travaux sans condition et à 55 % (soit 5 500 €) sur celle dédiée à la résorption de réseau BT nu.

Article 3 : Programme de travaux annuel

Les travaux auxquels le Concessionnaire apporte la contribution mentionnée à l'article 2 ci-dessus pour une année donnée constituent le programme de travaux annuel de ladite année (N).

Les deux parties conviennent d'identifier et de prioriser au sein de chaque programme annuel les opérations de nature à contribuer à la sécurisation du réseaux BT.

Le concessionnaire transmettra à l'autorité concédante une cartographie des réseaux BT fils nus avec identification des faibles sections.

L'autorité concédante adressera au concessionnaire avant le 30 septembre de l'année N-1 la liste prévisionnelle des opérations proposées pour constituer le programme travaux de l'année N.

Au 15 décembre de l'année N-1 au plus tard, le programme de l'année N est validé entre les Parties : le montant prévisionnel des dépenses de l'année est ainsi défini de manière à permettre aux Parties de fiabiliser leurs trajectoires financières.

Article 4 : Modalités générales de gestion du programme de travaux annuel et de paiement

1. Afin d'apporter de la souplesse dans la réalisation du programme de travaux annuel et après accord du Concessionnaire, l'Autorité Concédante aura la faculté de substituer une opération qui ne pourrait se réaliser dans l'exercice par une autre d'un montant semblable sans pour autant que cela conduise à dépasser le plafond annuel mentionné à l'article 2. Cette substitution devra nécessairement faire l'objet d'un accord écrit du concessionnaire.
2. La participation du concessionnaire pour chaque opération sera estimée à partir des informations que l'autorité concédante lui aura communiquées.
3. Afin d'accompagner au mieux les projets de la collectivité, les Parties conviennent que l'autorité concédante pourra bénéficier du cumul sur 5 ans de la contribution annuelle mentionnée à l'article 2, sous réserve de l'accord du concessionnaire et d'un délai de prévenance de la Ville de Gap d'un minimum avant le lancement des travaux. Cette modalité pourra ainsi permettre un cofinancement du concessionnaire à hauteur d'un montant maximum de 200 000 € sur une année donnée.
4. Si au terme de l'année 2027, le montant des justificatifs présentés ne permettent pas d'atteindre l'enveloppe totale mentionnée à l'article 2, le solde correspondant ne pourra être reporté sur les années ultérieures. Ainsi le montant total de la présente convention ne pourra pas excéder 200 000 € hors taxes et le montant non consommé ne pourra être reporté au-delà du 31 décembre 2027.

Article 6 : Suivi du programme travaux de l'année N

L'autorité concédante transmettra au concessionnaire les Avant-Projets Sommaires (APS) de chaque affaire au coup par coup ou de façon groupée. Enedis formalisera son accord par retour de courrier.

Avant le 31 mars de l'année N, il sera procédé à un examen en commun de l'état d'avancement des opérations du programme travaux.

L'autorité concédante et le Concessionnaire réaliseront au plus tard au 15 décembre de l'année N un récapitulatif contradictoire détaillant dossier par dossier et par numéro d'affaire (fichier Excel), les sommes demandées par l'autorité concédante et versées par le Concessionnaire dans l'année N au titre de cette convention.

Article 7 : Modalités de règlement de la participation financière par le concessionnaire

Article 7-1 Cas général

Le versement de la participation hors taxes du concessionnaire aux travaux sera effectué auprès de l'autorité concédante durant l'année N, sur présentation des factures acquittées après achèvement des travaux et remise des ouvrages à l'exploitant.

Article 7-2 Terrassement sur chaque opération

Lors des travaux réalisés au titre de l'article 8A du cahier des charges, l'autorité concédante est souvent tenue d'effectuer des terrassements en coordination pour différents occupants du domaine public routier.

La participation du concessionnaire ne peut être versée que sur la part des travaux concernant le réseau public de distribution d'électricité.

Devant la nécessité d'identifier l'origine des travaux de génie civil, l'autorité concédante s'assurera que les factures présentées au concessionnaire sont directement liées aux travaux sur les ouvrages en concession en fournissant les factures de ces travaux et le Décompte Général Définitif (DGD) lors des appels de participation.

Article 7-3 Modalités de règlement

Les pièces justificatives des dépenses pour les appels de fonds devront parvenir avant le 10 décembre de chaque année à Enedis Alpes du Sud, de façon à permettre le règlement de la participation du concessionnaire des chantiers réceptionnés dans l'année.

Article 8 : Communication externe

Chacune des Parties s'engage à mentionner les partenaires financiers des chantiers dans toute action de communication externe valorisant cette convention et les opérations ainsi décidées.

Les deux parties conviennent de valoriser ce partenariat par des actions communes de communication externe (dossier photo « avant / après » réalisé par l'autorité concédante, article de presse, ...)

Enfin, l'Autorité Concédante s'engage, pour chaque opération cofinancée dans le cadre de la présente convention, à informer les riverains par la mise en place de panneaux d'information de chantier comportant les logos des deux Parties et mentionnant les montants de cofinancement des Parties.

Article 9 : Enregistrement

La présente convention n'est pas assujettie aux droits de timbre et d'enregistrement. Ces droits, s'ils étaient perçus, seraient à la charge de celle des parties qui en aurait provoqué la perception.

Article 10 : Adaptation de la convention

En cas de dispositions législatives ou réglementaires nouvelles applicables au contrat de concession et portant notamment sur l'intégration esthétique des réseaux publics de distribution d'électricité ou instaurant des financements du concessionnaire pour l'intégration des ouvrages dans l'environnement, les parties se rencontreront pour examiner une éventuelle adaptation de la présente convention.

Article 11 : Durée de la convention

La présente convention prend effet le 1^{er} janvier 2023 et prendra fin le 31 décembre 2027.

Article 12 : Règlement des litiges

En cas de contestation ou de litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les Parties s'obligent à rechercher une solution amiable.

A défaut de résolution du différend dans un délai de 6 mois, les Parties pourront saisir le tribunal administratif compétent.



Fait en trois exemplaires, reliés par le procédé Assemblact RC, empêchant toute substitution ou addition et signés seulement à la dernière page de la convention.

Fait à Gap, le

Pour la ville de Gap,

Pour Enedis,

Roger DIDIER

Le Maire

Sébastien MATHERON

Le Directeur Alpes du Sud

**AVENANT n°1 AU CONTRAT DE CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC
DU DEVELOPPEMENT ET DE L'EXPLOITATION DU RESEAU DE
DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET DE LA FOURNITURE D'ENERGIE
ELECTRIQUE AUX TARIFS REGLEMENTES DE VENTE**

Programme pluriannuel d'investissements pour la période 2023-2027

Entre les soussignés :

- **La ville de GAP**, autorité concédante du service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur son territoire, représentée par M. le Maire, **M. Roger DIDIER**, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal du 17 juin 2022, domicilié 3 rue du Colonel Roux, 05000 GAP,

désignée ci-après « **l'autorité concédante** », **d'une part**,

et, d'autre part,

- **Enedis**, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital social de 270 037 000 euros, dont le siège social est sis 34, place des Corolles 92079 Paris La Défense, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représentée par **M. Sébastien MATHERON**, Directeur Enedis Alpes du Sud, agissant en vertu des délégations de pouvoirs qui lui ont été consenties le 1^{er} décembre 2020 par M. Cédric BOISSIER, Directeur régional Enedis Provence Alpes du Sud, faisant élection de domicile 6 rue du Verger, 05000 GAP

désignée ci-après « **le concessionnaire** », pour la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité, **ou « le gestionnaire du réseau de distribution »**,

et

- **Electricité de France (EDF)**, société anonyme au capital de 1 868 467 354 euros ayant son siège social 22-30 avenue de Wagram - 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 552 081 317, représentée par **Mme. Nadège TISSIER**, Directrice Développement Territorial, agissant en vertu de la délégation de signature qui lui a été consentie, le 1^{er} février 2022, par M. Gérald COTINAUT, Directeur Développement et Territoires Méditerranée, faisant élection de domicile au 7 rue André Allar, à Marseille Cedex 15,

désignée ci-après « **le concessionnaire** », pour la mission de fourniture d'énergie électrique aux clients bénéficiant des tarifs réglementés de vente, **ou « le fournisseur aux tarifs réglementés de vente »**,

Ci-après désigné(e)s ensemble par « les Parties ».

EXPOSE

La Ville de Gap, Electricité de France et Enedis ont conclu le 10 décembre 2018, pour une durée de 30 ans, un contrat de concession pour le service public de la distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur le territoire desservi par la concession, ci-après désigné « le Contrat de concession ».

Le Contrat de concession comporte un cahier des charges de concession intégrant dans son annexe 2 un programme pluriannuel d'investissements pour la période 2019-2022, ci-après désigné le « PPI ».

Le PPI arrivant à son terme, l'autorité concédante et le gestionnaire du réseau de distribution se sont rapprochés afin d'établir le bilan des investissements réalisés et d'élaborer le PPI de la période suivante, conformément à l'article 11 du cahier des charges et à l'article 1-3 de l'annexe 2 au cahier des charges du Contrat de concession.

Cela étant exposé, il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE 1^{er} – OBJET

Le présent avenant a pour objet d'intégrer au Contrat de concession le PPI de la période 2023-2027, qui succède au PPI de la période 2019-2022.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ANNEXE 2 AU CAHIER DES CHARGES DE CONCESSION

Les dispositions l'annexe 2 au cahier des charges du Contrat de concession, pour le PPI de la période 2023-2027, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« ANNEXE 2

**SCHEMA DIRECTEUR DES INVESTISSEMENTS ET PROGRAMMES PLURIANNUELS
D'INVESTISSEMENT**

Article 1 – Schéma directeur

1-1 Principes

Dans le cadre des textes législatifs et réglementaires en vigueur, Enedis, le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité sur le territoire de la concession est responsable de l'exploitation, de la sécurité, de l'entretien du réseau et de son développement.

A ce titre, le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité définit, pilote et réalise, dans le cadre des grandes orientations fixées en concertation avec la Ville de GAP lors du diagnostic technique, les investissements sur le réseau de distribution d'électricité.

Trois horizons de programmation sont définis pour projeter l'évolution du réseau :

Long terme	30 ans	<i>Vision de l'aménagement et du développement du territoire de Gap avec prise en compte d'enjeux majeurs, notamment climatiques, traduit par un schéma directeur</i>
Moyen terme	4 ou 5 ans	<i>Programmes pluriannuels d'investissements</i>
Court terme	1 an	<i>Programmes de travaux annuels</i>

Le schéma directeur du contrat de concession intègre les principes suivants :

- la recherche de la performance globale du réseau, dans une perspective d'évolution vers un réseau intelligent,
- la capacité à fournir à chaque utilisateur présent et futur la puissance dont il a besoin, dans le respect des règles du marché ouvert de l'électricité,
- une structure HTA modernisée et interconnectée assurant une garantie de continuité de fourniture satisfaisante avec un programme de renouvellement de câbles souterrains et/ou aériens,
- un réseau BT modernisé et sécurisé grâce à la création de nouveaux postes HTA/BT en relation avec le développement urbain, un programme de renouvellement de câbles souterrains et la résorption de fils nus.

Le schéma directeur sera décliné par programmes pluriannuels d'investissements quadriennaux ou quinquennaux, à concurrence de la durée résiduelle de la concession. Le lancement et l'achèvement de chacune de ces périodes feront l'objet d'une consultation entre la Ville de GAP et Enedis.

Les programmes pluriannuels d'investissements incluront les travaux nécessaires pour permettre au gestionnaire du réseau de distribution publique d'électricité de satisfaire entièrement aux obligations résultant de l'article 11 du cahier des charges, étant précisé que le respect de ces obligations requiert également le bon accomplissement de travaux ne relevant pas du schéma directeur, notamment les

travaux de raccordement des clients et des producteurs, les déplacements à la demande de tiers, et tous les autres travaux nécessaires à l'exploitation et à l'entretien du réseau.

1-2 Schéma Directeur des investissements (SDI)

Le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité met en œuvre une politique de modernisation, d'entretien et de renouvellement du réseau de distribution destinée à **garantir dans la durée et au meilleur coût un réseau électrique performant**.

La performance du réseau est caractérisée par sa capacité à fournir :

- pour chaque utilisateur présent la puissance électrique prévue dans son contrat ;
- pour chaque utilisateur futur un accès à la puissance souhaitée dans les meilleures conditions (coût et délai) ;
- avec un niveau de qualité conforme aux engagements du distributeur ;
- dans les meilleures conditions économiques et de sécurité ;
- en minimisant les impacts environnementaux.

Ainsi, pour définir les orientations à long terme des investissements sur le réseau de distribution, le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité a pris en compte les tendances d'évolution des puissances et consommations sur la concession, les résultats obtenus en termes de qualité et les éléments fournis par la Ville de GAP concernant les grands projets, notamment les futures implantations prévues.

Dans le cadre du schéma directeur établi fin 2018 suite au diagnostic partagé, afin de maintenir le bon niveau de qualité et d'accroître les capacités du réseau, Enedis s'est engagée sur les principaux axes d'investissements suivants :

- le renouvellement de 95% de câbles souterrains existants en moyenne tension 20 kV d'ancienne génération pour réduire le nombre d'incidents ;
- le renouvellement de 90% de câbles souterrains en basse tension d'ancienne génération se fera en fonction des incidents constatés et des opportunités de coordination ;
- l'enfouissement de 20% de lignes aériennes en moyenne tension 20 kV ;
- le renouvellement d'une partie des fils nus en basse tension, dont 100% des fils nus basse tension faible section.

Pour améliorer l'esthétique des réseaux et accompagner les rénovations de quartier, Enedis s'engage à définir en partenariat avec la ville par application de l'article 8 du cahier des charges, les zones à traiter en priorisant notamment la résorption de réseau fils nus en basse tension.

Ainsi, les valeurs repères suivantes ont été définies conjointement :

Type de réseau concerné	Stock à fin 2017	Ambition partagée : valeurs repères
Réseau souterrain HTA d'ancienne génération	6.5 km	Renouveler 95 % du stock
Réseau aérien nu HTA	56 km	Traiter 20% (soit 11 km) au regard de leur exposition aux aléas climatiques ou de leur taux d'incidents
Réseau souterrain BT d'ancienne génération	6.7 km	Renouveler 90 % sous réserve d'opportunité et de coordination avec le service voirie
Réseau aérien BT fils nus	28.3 km dont 6,2 km de faible section	Enfouissement par maîtrise d'ouvrage partagée entre Enedis et la Ville (article 8), Enedis renouvellera en réseau torsadé majoritairement les 6.2 km de faible section.
Réseaux intelligents	26 227 compteurs Linky	Terminer le déploiement

Les deux parties conviennent de conforter la logique opérante actuelle établie sur la segmentation et la priorisation des travaux de la manière suivante :

- En zone urbaine dense (cœur de ville, habitat en hauteur, avenues et voies routières pénétrantes) le renouvellement des réseaux nus s'effectue prioritairement en technique discrète (souterrain ou réseau façade) en fonction de la typologie de l'habitat.
- En zone de lotissements ou d'habitats diffus (périphérie urbaine) où subsistent des réseaux BT fils nus ou torsadé aérien vétustes, une solution privilégiant la technique souterraine respectant un prorata technico-économique entre gestionnaires et/ou opérateurs concernés sera définie entre les parties.

Article 2 – Suivi du schéma directeur et des programmes d'investissements – Financement des investissements

2-1 Suivi du schéma directeur et des programmes d'investissements

Les parties conviennent de retenir une période quinquennale pour le prochain programme pluriannuel d'investissements.

Chaque année, un bilan du programme pluriannuel d'investissement sera établi dans le compte-rendu annuel d'activités (CRAC) et présenté à l'autorité concédante. Cette présentation comprendra les résultats qualité obtenus et les investissements réalisés dans le cadre du présent schéma directeur.

Le programme travaux Enedis de chaque année sera présenté à la Ville au cours du 1^{er} trimestre de l'année pour s'intégrer au mieux à la planification et la coordination annuelle de la Ville.

Le suivi du programme fera l'objet d'une analyse entre les parties prenantes au cours des réunions du

comité de suivi des investissements et du comité de coordination technique.

Enfin, à la fin de chaque programme pluriannuel et à l’occasion de la révision du schéma directeur seront examinés :

- les bilans techniques et environnementaux, en les éclairant des difficultés rencontrées ;
- une projection actualisée du contexte à venir de la concession à moyen terme permettant d'apprécier la validité des hypothèses de mise en œuvre du schéma directeur ;
- des propositions, si nécessaire, d'adaptation du schéma directeur pour tenir compte d'hypothèses nouvelles.

2-2 Financement des investissements

Comme le prévoit l'article 11 du cahier des charges, Enedis pourvoira au financement des programmes pluriannuels d’investissement prévus ci-dessus avec les ressources que lui attribuent les lois et règlements en vigueur pour l’exercice de la mission de développement et d’exploitation du réseau concédé.

Article 3 – Avancement du SDI et du PPI, diagnostic technique actualisé et synthèse

3-1 Avancement du SDI et du PPI 2019-2022 au 31/12/2022

a) Avancement prévisionnel du SDI

SDI : axes d’investissement	Valeurs repères SDI (km)	Réalisé 2019-2021 (km)	Prévisionnel à fin 2022 (km)	Avancement prévisionnel à fin 2022
Renouvellement des câbles HTA souterrains ancienne génération (dont CPI)	6,2	1,7	1,9	32 %
Enfouissement réseau HTA nu	11	0,7	3,8	34 %
Renouvellement réseau BT souterrain ancienne générations(dont CPI)	6	0	1,4	23 %
Renouvellement réseau BT fils nus		2,2	4,1	
Dont faibles sections	6,2	0,6	2	33 %

Les longueurs de réseaux indiquées dans le tableau ci-dessus intègrent toutes les finalités d’investissement, au-delà de celles du PPI 2019-2022.

Le PPI en cours a permis de prendre de l’avance sur les différents axes d’investissement.

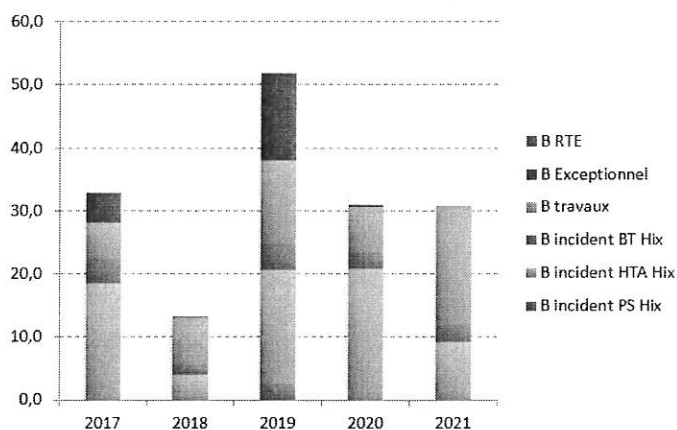
b) Avancement prévisionnel du PPI 2019-2022

Priorités d'investissements	Répartition de l'engagement financier (k€)	Réalisé 2019-2021 (k€)	Prévisionnel à fin 2022 (k€)
Climatique – Sécurisation (Résilience des réseaux)	290	223	685
Modernisation des réseaux (Fiabilisation des réseaux)	970	651	1048
Engagement financier d'Enedis	1260	874	1732

Enedis prévoit un dépassement de l'engagement financier du PPI au 31/12/2022.

3-2 Diagnostic technique actualisé au 31/12/2021 suite au PPI 2019-2022

- **La continuité de fourniture : évolution du critère B**



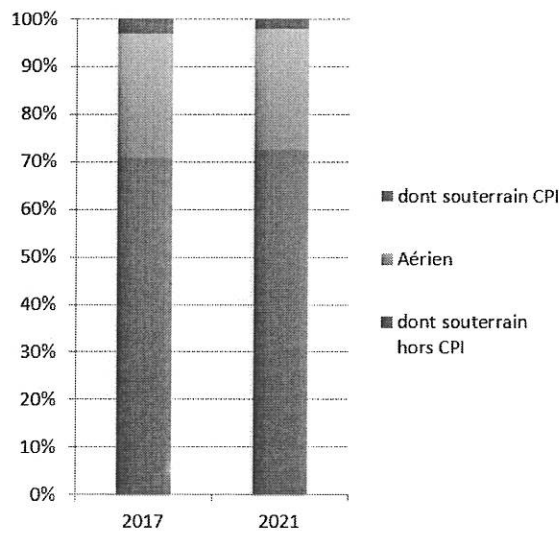
Hors année exceptionnelle, le critère B est de l'ordre de 30mn, ce qui correspond aux niveau des grandes agglomérations (moyenne nationale 58 min, départementale 75 min). En moyenne sur 5 ans les incidents HTA (50%) et les coupures pour travaux (37%) pèsent pour l'essentiel du critère de la concession.

Les coupures pour travaux traduisent à la fois l'effort d'Enedis pour maintenir et renouveler le réseau mais également la dynamique des nouveaux raccordements sur le réseau de distribution.

- **La tenue de tension : nombre de Clients Mal Alimentés pour la ville de Gap**

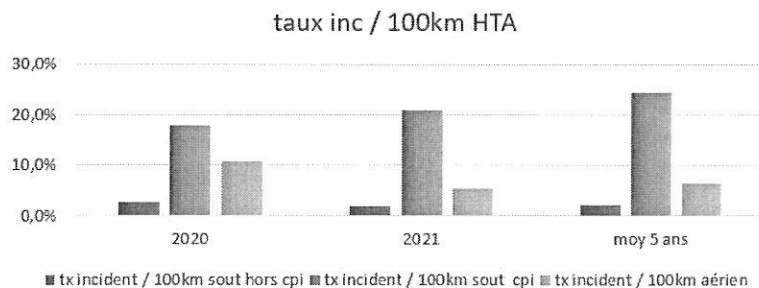
Le taux de CMA (0.06%) est très nettement en dessous du seuil à respecter de 3% à la maille d'un département fixé par le décret n° 2007-1826 du 24 décembre 2007 relatif aux niveaux de qualité et aux prescriptions techniques en matière de qualité des réseaux publics de distribution et de transport d'électricité dit « décret qualité »

- **Le réseau HTA :**



Un réseau HTA de 219 km, en légère croissance,

- dont 75% de réseau souterrain (au-dessus de la moyenne du départementale et nationale égale à 51 %)
- dont 2.2% de réseau CPI (4.8 km) ; 1,7 km a été déposé en 5 ans.
- dont 25% de réseau aérien ; avec 3 km de dépose prévus en 2022.



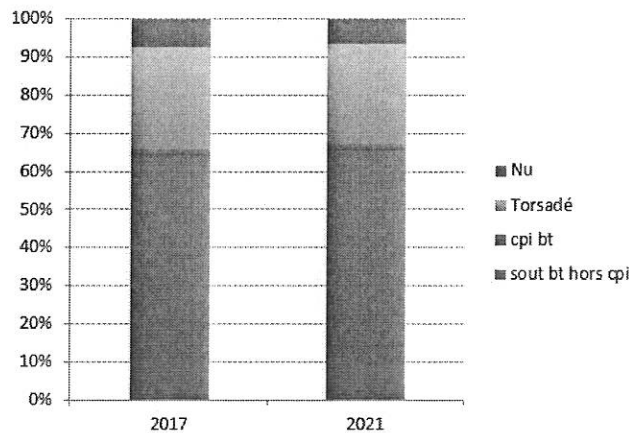
Le taux d'incident au 100 km sur le réseau souterrain HTA CPI **10 fois supérieur** au taux du réseau souterrain synthétique conduit à maintenir le niveau d'investissement.

L'enjeu de leur remplacement porte à la fois sur une remise en état du réseau permettant un meilleur transit de l'énergie et sur une diminution des incidents permettant d'améliorer la qualité de fourniture de l'énergie mesurée par le critère B.

La programmation sera faite selon une cible et un rythme optimal, du point de vue économique et technique, déterminée en fonction des opportunités et des autorisations de voiries, en étroite collaboration avec les services de la Ville.

Certaines parties de réseaux aériens qui restent encore soumises aux aléas climatiques sont à insensibiliser pour diminuer leurs impacts.

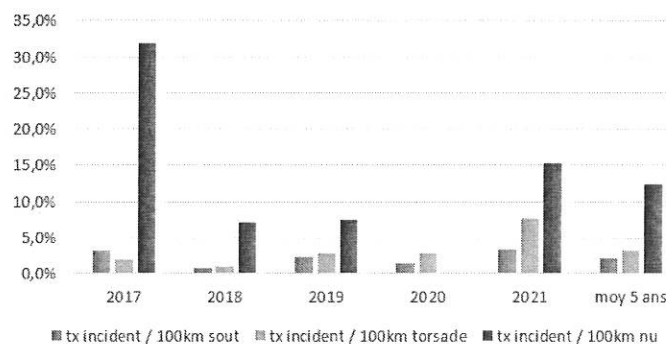
- Le réseau BT



Un réseau BT de 400 km, en légère croissance,

- dont 67 % de réseau souterrain (au-dessus de la moyenne du département 64% et moyenne nationale de 47%)
- dont 6.5 % de réseau nu (26.1 km dont 5.6 km en faible section)
- 93% du réseau BT est réputé sécurisé (souterrain + aérien torsadé) comparable au 97% sur le département
- un linéaire de CPI stable (6.7 km) avec 1.4 km de dépose prévu en 2022.

taux inc / 100km BT



Le taux d'incident au 100 km sur fils nus BT **4 à 6 fois plus important** que le réseau torsadé ou le souterrain nécessite la poursuite des investissements.

Enedis renouvelera les 4.2 km en faible section (longueur prévue restante à fin 2022) en privilégiant au maximum le renouvellement par du câble torsadé.

Enedis mettra à disposition une carte du réseau BT fils nus, avec les faibles sections.

Les autres tronçons de fils nus BT et les réseaux présentant des situations de gêne pour l'accès des trottoirs par les usagers feront l'objet d'une attention particulière dans le cadre des programmes annuels d'investissement pour l'environnement par application de l'article 8 du cahier des charges de concession. Ces programmes environnementaux sont cofinancés à 50% par Enedis et à 50% par la Ville de GAP.

L'analyse du **réseau BT souterrain** en nombre d'incidents et en temps de coupure montre que la commune a une qualité de réseau permettant la mise en œuvre d'une politique de renouvellement ciblée sur les dernières sections les plus « incidentogènes ».

Enedis agira sur deux principaux leviers :

- **Renouvellement de réseaux souterrains BT**, principalement dans les secteurs identifiés comme « incidentogènes ».
L'objectif est de renouveler les câbles BT souterrains d'ancienne génération selon les incidents constatés et en fonction des opportunités de coordination.
La priorité sera donnée aux câbles en cuivre (les plus anciens), tout en réduisant dans un même volume les câbles BT en aluminium les plus fragiles. Ces travaux de renouvellement de câbles permettront de résorber les boîtes de coupure sous trottoir. Lors de ces travaux, Enedis recherchera à intégrer au mieux les nouveaux coffrets au regard de la volonté partagée de préserver l'architecture et le patrimoine de la commune.
- **Sur les postes HTA/BT**, aucune problématique majeure de contraintes nécessitant une politique spécifique de renforcement n'a été identifiée sur la commune.
Les actions s'organiseront donc afin d'apporter des réponses rapides et ciblées suite à réclamation ou à un problème d'exploitation.
Toutefois, en cas de forts accroissements de charges, qui viendraient à peser sur les ouvrages existants, notamment dans les zones à forte densité, Enedis s'engage bien évidemment à créer de nouveaux postes HTA/BT pour maintenir la qualité de fourniture. Aussi, dans le cadre de la bonne gestion et du maintien de la qualité du réseau, Enedis mènera un travail commun avec la ville de Gap afin de rechercher sur son territoire les emplacements à réserver à cet effet.

3-3 Synthèse du diagnostic technique actualisé partagé

Le diagnostic technique actualisé partagé a permis de dégager les forces et fragilités suivantes qui confortent le diagnostic établi fin 2018 :

Forces :

- Un bon niveau de continuité de fourniture avec un critère B de l'ordre de 30mn (hors évènement exceptionnel) ;
- Sur la commune, le nombre de clients en dépassement des seuils fixés par le décret qualité est quasi nul, les clients sont bien alimentés ;
- Une alimentation robuste de la commune de Gap par 2 postes sources qui se secourent mutuellement, ainsi que des appuis sur d'autres postes sources.

Fragilités :

- Une sensibilité aux CPI HTA et aux fils nus BT
- Quelques zones sensibles aux aléas climatique sur le réseau HTA (19,1km neige/givre + 5,4km bois) qui restent limitées

Les principaux axes d'investissements décidés en 2018 sont confirmés après actualisation du diagnostic technique.

Article 4 – Programme pluriannuel des investissements 2023-2027

L'engagement financier du gestionnaire de réseau de distribution porte sur le montant total de **1 300 k€** pour la période du programme pluriannuel des investissements de 2023 à 2027 :

Engagement financier prévisionnel sur les priorités de la concession (k€)	Total PPI 2023 – 2027
II. Investissements pour l'amélioration du patrimoine	
II.1 Investissements pour la performance du réseau	
Climatique-sécurisation	350 k€
Modernisation des réseaux, Smart-Grids et maintenance lourde	950 k€
Total de l'engagement (k€)	1 300 k€

La traduction estimée en quantité traitée dans le cadre de ce programme est la suivante :

Programme pluriannuel d'investissements pour la période 2023-2027 : Réseau HTA	
Gestionnaire du réseau de distribution	
Ouvrages	Quantité
Renouvellement câbles HTA à isolant papier imprégné ou incidentogène	1,2 km
Renouvellement de réseau HTA nu (soit en rénovation programmée, soit en renouvellement aérien ou souterrain)	1.4 km

Programme pluriannuel d'investissements pour la période 2023-2027 : Réseau BT	
Gestionnaire du réseau de distribution	
Ouvrages	Quantité
Renouvellement de réseau BT fils nus en complément des programmes art8 en coopération avec la Ville	4* km
Renouvellement de réseau souterrain BT ancienne génération	0.7 km

* Estimation sur la base de renouvellement en torsadé

ARTICLE 3 – DATE D'EFFET

Le présent avenant prend effet le 01/01/2023, sous réserve que l'autorité concédante ait accompli à cette date les formalités propres à le rendre exécutoire.

ARTICLE 4 – DROITS D'ENREGISTREMENT

Le présent avenant est dispensé des droits d'enregistrement. Ces droits, s'ils étaient perçus, seraient à la charge de celle des parties qui en aurait provoqué la perception.

Fait en quatre exemplaires, reliés par le procédé Assemblact RC, empêchant toute substitution ou addition et signés seulement à la dernière page de l'avenant,

A Gap, le

Pour l'autorité concédante,

Le Maire

Roger DIDIER

Pour le concessionnaire,

Le Directeur Enedis Alpes du Sud

Sébastien MATHERON

La Directrice EDF

Nadège TISSIER